

ARRETÉ :

AR_09_2021

Travaux installation fibre optique réalisés par ETE RESEAUX

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement pour les travaux d'installation de la fibre optique réalisés par ETE RESEAUX et ses sous-traitants

Le Maire de la Commune d'Artagnan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande formulée par note écrite le 10/07/2021 par ETE RESEAUX;

CONSIDERANT que la société ETE RESEAUX est amenée, avec ses sous-traitants, à réaliser sur la commune :

- des travaux nécessaires au passage de la fibre optique : passage de câble aérien ou souterrain ; réhausse de chambres et réparations de conduites France Télécom ; remplacement, implantation ou intervention sur poteaux ; implantation d'armoires de sous répartition ; élagage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la gestion de ces besoins afin de garantir la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ETE RESEAUX et ses sous-traitants (ALPHACOMS, CAUM, DESPAGNET, LDO SERVICES, MAZAUD) sont autorisés, dans le cadre de leurs missions, à mettre en place une signalétique et un balisage réglementant la circulation et le stationnement en agglomération et sur les voies communales hors agglomération, selon les besoins strictement nécessaires à la protection des chantiers et des usagers de la voie publique, et conformément aux textes et règlements en vigueur, durant 170 jours à compter du 15 juillet 2021.

La pose et le maintien de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de ETE RESEAUX et ses sous-traitants.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces emprises, les véhicules poids-lourds de ETE RESEAUX et ses sous-traitants dénommés à l'article 1 du présent arrêté, sont considérés comme des véhicules de service public et sont autorisés, pour le strict besoin des interventions, à accéder aux voiries interdites aux poids-lourds. L'accès aux ouvrages d'art reste dans tous les cas limité par les interdictions générales présentes.

ARTICLE 3 : Les interdictions de circulation porteront autant que possible sur des demi-chaussées uniquement, avec la mise en place d'un alternant par panneaux, manuel ou par feux. Dans le cas où une interdiction totale de circulation ne peut être évitée pour des raisons techniques, la circulation pourra être interdite et une déviation sera mise en place. Dans tous les cas, un passage devra pouvoir être rétabli pour les besoins des services de secours et de police. L'accès des riverains devra être préservé autant que possible.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit des chantiers pourra être abaissée lorsque nécessaire à 50km/h et jusqu'à 30km/h.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, les stationnements et les dépassements sont interdits au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'entreprise ETE RESEAUX et ses sous-traitants dénommés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés de mettre en place la signalétique nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du domaine public afin de matérialiser les présentes dispositions adaptées aux besoins du chantier.

ARTICLE 7 : L'entreprise ETE RESEAUX et ses sous-traitants dénommés à l'article 1 du présent arrêté rendront compte à la Commune, sans délai et au plus tard le jour ouvré suivant, des dispositions unitaires prises en application du présent arrêté.

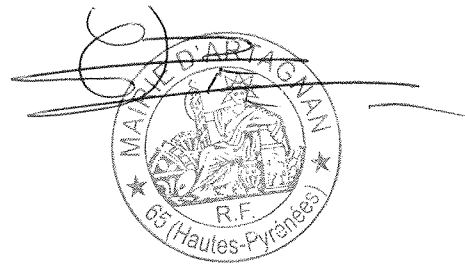
ARTICLE 8 : Les services de la Commune d'Artagnan, les services de police, les services de gendarmerie, les services d'incendie et de secours et l'entreprise ETE RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Stephane ETIENNE

Le 16/07/2021



Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : _____ km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination : _____
 Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
 Nom contact : _____ Prénom contact : _____
 Téléphone : _____ Indicatif pays : _____
 Fax : _____ Indicatif pays : _____
 Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : _____
 Fait à : TOURNAY Le : _____
 Nom : ESTEVEs Prénom : JULIE Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.00)